

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

SLO

ID : 085-200070233-20251218-DECREE_2025_087-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_087

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 04 décembre 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré section 224 section ZH numéro 99 situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – 134 Rue des Marquis,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 224 section ZH numéro 99 d'une contenance totale de 00ha 13a 77ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 224 section ZH numéro 99 situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – 134 Rue des Marquis, le tout moyennant le prix principal de 127 000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 19/12/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification